

est rien et qu'elle vise uniquement à interdire certaines armes de guerre. Bien entendu, ce n'est manifestement pas le cas, car même en s'en tenant à l'interprétation la plus restrictive du document, ses interdictions ne se confinent pas aux fins militaires mais couvrent aussi...l'utilisation de techniques de modification de l'environnement à «toutes autres fins hostiles»...De toute façon, pourquoi prenons-nous la peine de proscrire l'emploi, à des fins militaires ou à d'autres fins hostiles, de techniques modifiant l'environnement si ce n'est précisément parce que nous voulons protéger l'environnement de dommages épouvantables qu'il subirait autrement?

Je pose cette question...pour bien souligner qu'il y a désaccord entre les parties, même sur ce qui constitue les objectifs

globaux de la Convention ENMOD. Le débat, cependant, a porté essentiellement sur la portée de celle-ci.

Certains États soutiennent — en même temps — que l'ENMOD est un document futuriste en ceci qu'il couvre des techniques inusitées, pas encore inventées d'ailleurs, tout en visant l'utilisation d'herbicides, technique on ne peut plus rudimentaire de modification de l'environnement qui existe depuis aussi longtemps au moins que la Convention elle-même. Le Canada préfère penser plus logiquement qu'elle couvre toutes les techniques de modification de l'environnement sans exception, quel que soit l'avancement de la technologie employée...

Rien ne permet de consolider l'efficacité de la Convention ENMOD, tant que

l'on n'aura pas réglé les problèmes d'interprétation. C'est pourquoi le Canada s'est efforcé, de concert avec d'autres délégations, d'obtenir que l'on décide, pendant la Conférence d'examen, de créer un comité consultatif d'experts (CCE)...Laissez-moi vous dire à présent que le Canada consultera d'autres pays sur la question de la constitution du CCE, conformément à l'article V, avant la fin de 1994, puisque cela peut, évidemment, se faire en dehors de toute conférence d'examen...

En résumé,...nous, États parties à la Convention ENMOD, sommes en mesure de la rendre moderne. À mon sens, la Déclaration finale fait un tout petit pas dans cette direction. Faisons en sorte d'aller plus avant et, pour cela, constituons un comité consultatif d'experts. ■

## «Cieux ouverts» : Définition des paramètres des détecteurs

Après la signature, en mars 1992, du Traité «Cieux ouverts», ce sont des questions techniques qui ont dominé l'ordre du jour alors que la Commission consultative «Cieux ouverts» (CCCO) récemment constituée, décidait de conclure en priorité un accord sur les spécifications et paramètres opérationnels relatifs aux détecteurs utilisés pour l'imagerie aérienne. Le Canada a présidé la première session de la CCCO.

Au mois de juin, la CCCO a négocié les paramètres techniques des caméras autorisées dans le cadre du Traité «Cieux ouverts», en s'appuyant sur des survols fictifs effectués à Boscombe Down et auxquels le ministère de la Défense nationale canadien a pris part. À l'issue de ces sur-

vols, on a recommandé certains types de caméras et de films, des méthodes de développement optimal des films et des conditions minimales pour l'emploi de caméras aériennes, recommandations adoptées et intégrées au Traité «Cieux ouverts» comme Décisions 3, 4 et 5.

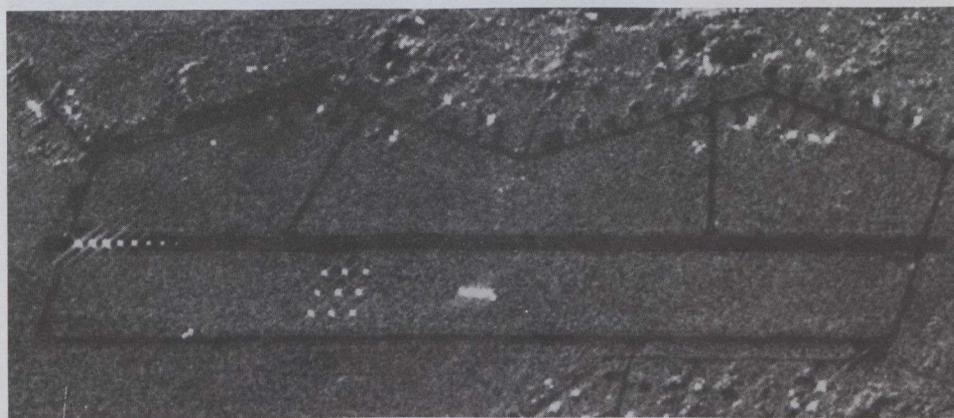
La tâche suivante de la CCCO consistait à définir les caractéristiques techniques des radars à ouverture synthétique (ROS), les plus complexes des capteurs autorisés en vertu du Traité. Sous la présidence du Royaume-Uni, une rencontre a eu lieu à Vienne, en septembre, entre un groupe de travail informel de la CCCO sur les détecteurs et des techniciens pour discuter des grandes lignes de spécifications et paramètres convenus pour les détec-

teurs ROS.

Ces détecteurs ont été mis à l'épreuve les 6 et 7 octobre dans un petit aérodrome abandonné au sud de Budapest (Hongrie). Trois avions et des ROS, fournis par le Danemark, la Russie et le Canada, ont survolé une série d'objectifs convenus, autrement dit des antennes en dièdre, prêtés par les États-Unis. Les réflecteurs ont été spécifiquement conçus pour la diffusion rétrograde de l'énergie micro-onde des ROS. Le but de ces essais était de faire une démonstration des aspects techniques de la calibration de résolution spatiale de trois systèmes de ROS très différents, et d'insérer les «leçons apprises» dans le Traité «Cieux ouverts», à titre de décision.

Les données réunies suite aux essais sur les ROS ont été traitées à l'Institut hongrois de géodésie, de cartographie et de télédétection, où les détails des objectifs de calibration utilisés pour mesurer la dynamique, provoquer la réaction et simuler la limite de résolution au sol des systèmes de ROS, ont été définis. Ces données ont été transmises à Vienne pour que la CCCO les examine, et que les spécialistes des ROS rédigent le texte de la septième décision à inscrire au Traité.

Cette expérience représentait un jalon dans la coopération technique entre les parties au Traité «Cieux ouverts». L'effort monumental, qui consistait à négocier des questions aussi compliquées que la définition des paramètres relatifs aux ROS, est une illustration éclatante de l'intention du Traité, qui est d'accroître la confiance. Ont participé aux essais des ROS des experts techniques du ministère de la Défense nationale canadien et d'AECEC. ■



L'imagerie du radar à ouverture synthétique (ROS) recueillie par un avion canadien appartenant à la Intera Information Technologies Ltd. pendant un survol d'essai de la Hongrie en octobre. Les réflecteurs situés sur la piste principale du terrain d'aviation et entre les voies de circulation sont faciles à discerner. La résolution spatiale de cette image est de six mètres. En vertu du Traité «Cieux ouverts», la résolution de l'imagerie ROS permise est de trois mètres.